

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de VEAUCHE (Loire) dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Président du CCAS.

Présents : Gérard DUBOIS, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Valérie TISSOT, Martine DEGOUTTE, Suzy LYONNET, Jocelyne ROCHE, Magali ROUSSET, Geneviève DUSSUYER, Guy NIGON, Brigitte PERBET, Yvonne CHAPAT, Catherine CHOMAT.

Excusé :

Pouvoirs déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Madame la vice-présidente procède à l'appel nominal du conseil, le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente déclare la séance ouverte.

APPROBATON DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame la vice-présidente demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

MISE À JOUR DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération du 6 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 6 juillet 2022 par laquelle le conseil d'administration du CCAS a adopté et approuvé le règlement budgétaire et financier

Vu le mail transmis le 9 janvier 2024 par les services de la DGFiP et de la DGCL qui rappellent certaines exigences juridiques s'appliquant préalablement au vote du budget, et s'imposant aux communes, EPCI et autres entités publiques locales qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant que le règlement budgétaire et financier pourra évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil d'administration.

En conséquence Madame la vice-présidente propose la mise à jour du règlement budgétaire et financier, qui a pour vocation de regrouper dans un seul document, les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Cette mise à jour concerne les dispositions suivantes :

Article 2.2 : Le débat d'orientation budgétaire :
(Il est proposé la mise à jour suivante) :

- En vertu de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires (débat d'orientation budgétaire) pour les collectivités de + de 3 500 habitants intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (auparavant 2 mois).

Article 2.3.2 : Le vote du budget primitif :
(Il est proposé la mise à jour suivante) :

- En vertu de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (auparavant 5 jours pour les communes de + de 3500 habitants).

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration :

- De mettre à jour le règlement budgétaire et financier du CCAS en apportant les modifications susvisées ;
- D'adopter le document ainsi modifié

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS SENIORS

Il est rappelé au conseil d'administration les attributions seniors de fin d'année ainsi que l'attribution du mandat, sous certaines conditions (résider sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours et avoir 71 ans en 2024).

Cette année, nous pourrions proposer quatre propositions :

- Le colis (18.00 € et 25.00 €)
- L'après-midi festif
- Le coupon culture seniors (15.00 €)
- Le chèque cadeau commerçants (15.00 €)

Il est précisé que pour un couple, le choix de la prestation doit-être identique car trop compliqué à gérer.

Madame Jocelyne ROCHE demande combien y a-t-il de couple qui pourraient être concerné :

Sur l'année 2023 ; 399 couples avaient pris le colis, 29 couples avaient choisi l'après-midi festif et 22 couples le coupon culture, soit un total de 450 couples.

Sur l'année 2024 ; 1295 foyers seront destinataire du courrier dont 559 couples et 736 personnes seules.

Concernant le chèque cadeau commerçant, Madame Magali ROUSSET demande comment sont distribués les chèques, en main propre ou par courrier. Les chèques seront remis en main propre à la personne concernée puisqu'ils seront nominatifs.

Madame Jocelyne ROCHE demande pourquoi le colis est à 18.00 € alors que le coupon et le chèque sont à 15.00 €.

Madame Magali ROUSSET répond que c'est le prix moyen d'une place de spectacle de l'escale. Ce calcul avait été fait lors de la mise en place du coupon culture en 2023.

Nous solliciterons la DGFID pour la mise en place de cette action. Le fonctionnement sera similaire au chèque cadeau du personnel.

Et enfin la dernière prestation ; le mandat de 45.00 €, attribué sous conditions de ressources. (Ligne I4, impôt sur le revenu soumis au barème, doit-être inférieur ou égal à 90.00 €).

LE COLIS

Présentation du devis du colis seniors.

Le colis simple : Prix Unitaire TTC 18.00 € sera composé comme suit :

I sac feutrine couleur Havana, I côte de Bergerac « Nectar » 37.5 cl, I tranche de pain d'épice 22 g, I mousse de foie de canard avec 15 % de foie gras 80 g, I bocal de quenelles sauce aux morilles 200 g, I sachet de sablés 40 g, I sachet de café 125 g, I dessert pomme saveur caramel 100 g, I réglotte de chocolats assortis 40 g et 3 papillotes en vrac.

Le colis couple : Prix Unitaire TTC 25.00 € sera composé à l'identique avec des quantités adaptées et le sac de couleur bleu.

Il sera demandé au fournisseur de mettre 2 papillotes dans le colis simple et 4 dans le colis double.

Adopté à l'unanimité

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2024 article 6232 « fête et cérémonie ».

L'APRÈS-MIDI FESTIF

Il est présenté au conseil d'administration deux devis pour l'animation de l'après-midi festif du mardi 21 janvier 2025.

L'artiste retenu à l'unanimité est « Pierre-Luc et Véronique » pour leur proposition en deux parties ; la première chantante et la deuxième dansante pour un montant de 850.00 €.

Une collation sera servie entre les deux parties, les élus du CM, du CMS et du CCAS seront sollicités pour le service.

La dépense en résultant sera prélevée au budget 2025 article 6232 « fête et cérémonie ».

COUPONS CULTURE

Il est proposé de reconduire le dispositif « coupon culture » de 15.00 € à déduire de l'achat d'une place de spectacle à l'escale, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adopté à l'unanimité.

La dépense en résultant sera prélevée au budget 2025 article 65 I 13 "Allocations-Personnes âgées".

CHÈQUE CADEAU COMMERCANTS

Il est proposé de mettre en place un chèque cadeau d'une valeur de 15.00 € à utiliser chez les commerçants Veauchois. Ce chèque sera à utiliser entre le 1^{er} janvier et le 31 mars chez les commerçants ayant accepté de participer à cette opération. Ils seront nominatifs et remis en mains propres à la Maison du Parc.

Madame Magalie ROUSSET précise qu'il serait préférable de ne pas inclure les bureaux de tabac, une discussion s'en suit. Pourquoi les exclure, ces commerces sont des commerces de proximité où l'on peut trouver une grande variété d'articles.

La liste des commerces sollicités pour le personnel sera reprise ainsi qu'une demande auprès des commerçants sera faite.

Adopté à l'unanimité.

La dépense en résultant sera prélevée au budget 2025 article 65 I 13. "Allocations-Personnes âgées".

MANDAT DE FIN D'ANNÉE

Il est rappelé au conseil d'administration l'attribution du mandat de 45.00 €, sous conditions de ressources : ligne 14 - impôt sur le revenu soumis au barème doit être inférieur ou égal à 90.00 €.

Adopté à l'unanimité.

Le coût total des prestations seniors pour l'année 2023 s'élève à 28 544.86 €. Ce montant comprend les articles suivants : alimentation, fête et cérémonie, affranchissement et mandat.

INFORMATIONS DIVERSES

I/ Choix artiste soirée des bénévoles : Il est proposé au conseil d'administration de retenir un intervenant pour la soirée des bénévoles du mardi 19 novembre 2024.

Le prestataire choisi à l'unanimité est le groupe « Moonlight » pour un montant de 200.00 € pour une intervention d'une heure trente.

La dépense en résultant sera prélevée au budget 2024 article 6232 « fête et cérémonie ».

2/ Don CCAS : Madame Brigitte CHANCRIN informe l'assemblée d'un don de 2 218.00 € au CCAS.
Suite à la dissolution de l'association « renaissance » (lutte contre l'alcoolisme) qui avait inscrit dans ses statuts que dans l'éventualité de dissolution de l'association, le solde du compte serait versé au CCAS de la commune.
Une lettre de remerciement à Madame BIRON qui en était présidente, lui a été adressée.

3/ Maison du Parc : il est proposé de modifier le nom de la Maison du Parc en Maison des Services. En effet Madame Brigitte CHANCRIN souligne que cet établissement qui accueille tout un panel de services, n'est pas identifié comme tel et parfois méconnu.

Il est également proposé d'étudier la mise en place d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants ainsi que d'un livret d'accueil. Cette action qui était organisée par la Mairie a disparu suite au Covid.

Monsieur le Président précise que suite aux différentes réunions organisées dans le cadre du RFVAA, cette idée de livret d'accueil a été soumise.

Madame Catherine CHOMAT insiste sur le fait qu'une majorité d'administrés ne connaît pas la Maison du Parc et tous les différents services qui y sont proposés.

Il est proposé de diffuser le livret d'accueil lors de la distribution du magazine.

Madame Brigitte CHANCRIN annonce également qu'avec la Communauté de Commune, les élus sont en train de travailler sur le contrat local de santé ainsi que sur l'élaboration d'un guide local de santé.

4/ Don CCAS : Madame Valérie TISSOT informe l'assemblée que l'association « Pays de Coise » a été dissoute et qu'il a été décidé de remettre à chaque commune adhérente un chèque d'un montant de 1 200.00 €.

La commune de Veauche a décidé de remettre cette somme au CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.